

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du 25 Septembre 2014 à 18 H 00  
à BEINHEIM**

**Personnes présentes :** Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Roland ISINGER - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Guy CALLEGHER - Christiane HUSSON - Joseph SAUM - Mme Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Isabelle SCHMALTZ - Richard STOLTZ - Benoît BAUMANN - André FRITZ - Denis DRION - Bruno KRAEMER - Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Francis JOERGER - Denis LOUX - Geneviève HECK - Jean-Luc BALL - Richard SCHALCK - Jean-Paul HAENNEL - Claude WEBER - Mme Anne URSCH, Directrice Générale des Services

**Absents :** M. Bernard GROSJEAN

**Excusés :** M. Jean-Michel FETSCH

**Invités présents :**

**Ordre du jour :**

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du Contrat de Territoire de la Plaine du Rhin 2014-2016
- 3- Délégation de Service Public des 7 structures d'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement – désignation du délégataire
- 4- Convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC du Bas-Rhin pour l'animation jeunesse
- 5- SMICTOM du Nord du Bas-Rhin - Rapport annuel 2013
- 6- Mise à jour des fonds de concours
- 7- Fonds de concours – Aire de jeux à Beinheim
- 8- Fonds de concours – Eclairage public à Eberbach/Seltz
- 9- Fonds de concours – Mobilier scolaire à Mothern
- 10- Fonds de concours – Matériel informatique à Munchhausen
- 11- Fonds de concours – Eclairage public à Schaffhouse/Seltz
- 12- Mise à disposition de personnel de la commune de Seltz
- 13- Gymnase de Seltz - Transfert de propriété
- 14- Transfert de l'actif suite à la fusion des communautés de communes
- 15- Attribution de marchés
- 16- Frais de déplacements des agents territoriaux
- 17- Subvention à la station ornithologique de Munchhausen
- 18- Subvention à l'association La Passerelle
- 19- Convention avec le CG – desserte du périscolaire de Niederroedern
- 20- Désignation du délégué élu du CNAS

### **1 – Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2 – Approbation du Contrat de Territoire de la Plaine du Rhin 2014-2016**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin expose dans le détail les objectifs et les orientations du contrat de territoire de la Plaine du Rhin qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes et la communauté de communes.

Il rappelle que ce 2<sup>ème</sup> contrat de territoire définit comme le précédent, mais **pour une durée de trois ans**, les aides apportées par le Conseil Général aux opérations d'investissement des communes et intercommunalités. A ce titre, les projets prioritaires portés par la Communauté de Communes sont inscrits dans ce contrat pour la période allant **du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016**.

Il indique que le Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa commission permanente du 7 juillet 2014. Il sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour signer ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil de Communauté :

- approuve le contrat de territoire de la Plaine du Rhin conclu pour la période 2014-2016 ;
- autorise le Président à signer le contrat de territoire de la Plaine du Rhin.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3 – Délégation de Service Public des 7 structures d'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement – désignation du délégataire**

- ✓ **Vu** la délibération du conseil de communauté en date du 14 janvier 2014 décidant de lancer une procédure de délégation de service public en vue de la gestion des 7 structures d'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

- ✓ **Vu** le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 17 septembre 2014 proposant de retenir l'offre de la FDMJC du Bas-Rhin.

**Sur proposition du Président**, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **décide** de retenir l'offre de la FDMJC du Bas-Rhin pour la gestion des 7 structures d'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- **autorise** le président à signer le contrat de délégation de service public avec la FDMJC du Bas-Rhin.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4 – Convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC du Bas-Rhin pour l'animation jeunesse**

La FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE DU BAS RHIN est une association d'éducation populaire, dont l'objet est de « Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. »

Pour ce faire, un de ces moyens d'actions est de proposer aux collectivités locales volontaires de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'animation socioculturelle en faveur de la jeunesse et la vie associative.

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'animation socio-éducative de la jeunesse, a décidé de soutenir les actions que la F.D.M.JC DU BAS-RHIN réalise en direction des jeunes, sur son territoire, par la mise à disposition de locaux et le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Ces actions sont menées avec le soutien du Département du Bas-Rhin, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Direction Régionale Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, et de tout autre partenaire concerné par le projet.

Une convention est à signer entre les deux parties. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et est conclue pour une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans si elle n'est pas dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, au moins six mois avant la date de son expiration. Conformément au principe d'annualité budgétaire, la subvention est néanmoins votée chaque année.

*Le Conseil, après avoir délibéré, décide :*

- d'accepter de passer une convention avec la Fédération Départementale des M.J.C.,
- d'autoriser le Président à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **5 – SMICTOM du Nord du Bas-Rhin - Rapport annuel 2013**

Le Président expose les grandes lignes du rapport annuel du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin pour l'exercice 2013.

Le Conseil de Communauté,

- après avoir entendu le rapport annuel de l'exercice 2013,
- après avoir délibéré,

**Adopté à l'unanimité** le rapport annuel tel qu'annexé à la présente.

## **6 – Mise à jour des fonds de concours**

Afin de compléter la délibération du 20 février 2014, le Président propose aux membres d'affiner et de compléter certains fonds de concours tels que :

### Parc informatique des écoles

➔ Renouvellement du parc informatique des écoles

- ✓ Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition d'ordinateurs portable ou de bureau (écran + unité centrale + clavier) ou de tablettes tactiles, d'imprimantes, de pack office et de tableaux blancs interactifs et vidéoprojecteur tactile interactif (associé à un tbi) affectés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat

### Patrimoine naturel

➔ Préservation des vergers

- ✓ Subvention à hauteur de 2/3 pour l'achat d'arbres fruitiers à hautes tiges ou à ½ tiges ou de scions par des particuliers à l'association des Arboriculteurs de Niederlauterbach et environs.

La subvention sera versée directement à l'association.

L'attribution effective d'un fonds de concours devra donner lieu à délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal de la commune concernée.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7 - Fonds de concours – Aire de jeux à Beinheim**

- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'aménagement d'aires de jeux publics dans les communes membres :
  - fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement, limité à 100 000 € H.T. de travaux par aire de jeux et à une aire de jeux par mandat.
  - On entend par investissement : les études, la mise en forme du terrain, les plantations, le mobilier et la clôture.

- ✓ **Vu** le décompte relatif à l'aménagement d'une aire de jeux à la salle polyvalente présenté par la Commune de Beinheim, pour un montant de 33 237,60 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Beinheim du 17 septembre 2014, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 13 849,00 € pour le dit aménagement,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2014,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 13 849,00 € dans le cadre de l'aménagement d'une aire de jeux à la Commune de Beinheim.

**Adopté à l'unanimité.**

### **8 - Fonds de concours – Eclairage public à Eberbach/Seltz**

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
  - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toute fois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public de la rue du Tilleul et de la rue de l'Eglise présenté par la Commune d'Eberbach/Seltz, pour un montant total de 19 551,67 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune d'Eberbach/Seltz du 25 août 2014, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 4 341,04 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2014,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 4 341,04 € dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de la rue du Tilleul et de la rue de l'Eglise à la Commune d'Eberbach/Seltz.

**Adopté à l'unanimité.**

### **9 –Fonds de concours – Mobilier scolaire à Mothern**

- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du mobilier scolaire dans les écoles :

- Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition de tables, chaises, bureaux, armoires et tableaux destinés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
- ✓ **Vu** les décomptes relatifs à l'acquisition de mobilier scolaire destiné aux écoles maternelle et primaire, présenté par la Commune de Mothern, pour un montant de 7 155,21 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Mothern du 18 septembre 2014, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 3 013,74 € pour les dites acquisitions,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2014,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune de Mothern un fonds de concours de 3 013,74 € pour l'acquisition de mobilier destiné aux écoles maternelle et primaire.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **10 –Fonds de concours – Matériel informatique à Munchhausen**

- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du parc informatique :
  - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition d'ordinateurs ou de tablettes, d'écrans, d'imprimantes, de pack office et de tableaux blancs interactifs affectés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
- ✓ **Vu** les décomptes relatifs à l'acquisition de matériel informatique destiné à l'école, présenté par la Commune de Munchhausen, pour un montant de 7 635,13 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Munchhausen du 25 juin 2014, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 3 215,88 € pour la dite acquisition,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2014,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune de Munchhausen un fonds de concours de 3 215,88 € pour l'acquisition de matériel informatique destiné à l'école.

**Adopté à l'unanimité.**

## **11 - Fonds de concours – Eclairage public à Schaffhouse/Seltz**

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
  - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toute fois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public de la rue des Prés présenté par la Commune de Schaffhouse/Seltz, pour un montant total de 27 016,74 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Schaffhouse/Seltz du 9 septembre 2014, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 6 827,59 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2014,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 6 827,59 € dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de la rue des Prés à la Commune de Schaffhouse/Seltz.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12 – Mise à disposition de personnel de la commune de Seltz**

Le Président expose :

- ✓ La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin fonctionne avec 2 antennes : 1 à Lauterbourg et l'autre à Seltz.
- ✓ Celle de Lauterbourg est gérée par un agent à 80 % faisant partie des effectifs de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.
- ✓ Celle de Seltz est gérée par un agent de la Ville de Seltz mis à disposition à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la mise à disposition de Melle STAUDENMAIER Sandrine pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à raison de 17h30 de service hebdomadaire, selon les conditions fixées dans la convention ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition ;

- D'autoriser le Président à verser à la commune de Seltz, en contrepartie de la mise à disposition, une contribution annuelle représentant 50 % du salaire brut de l'intéressée à laquelle s'ajoute les charges patronales correspondantes.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13 – Gymnase de Seltz – transfert de propriété**

- VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 portant création de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin et définissant dans son article III-10 la compétence « gymnases des collèges : réalisation, aménagement, entretien et gestion des gymnases de Lauterbourg et de Seltz » ;
- VU la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Seltz – SIRS en date du 31 décembre 2013, syndicat qui exerçait la gestion du gymnase de Seltz ;
- VU l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », et qu'il y a lieu, en conséquence que la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin bénéficie de la mise à disposition des biens ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la remise des biens a lieu à titre gratuit ;

CONSIDERANT que le bénéficiaire :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion,
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire,
- peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,
- est substitué de plein droit à la collectivité propriétaire dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la collectivité propriétaire n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la collectivité propriétaire qui doit informer ceux-ci de la substitution.

CONSIDERANT qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations ;

CONSIDERANT que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **autorise** le Président à signer le procès-verbal de transfert de propriété du gymnase de Seltz (joint à la délibération) ;
- **dit** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **14 – Transfert de l'actif suite à la fusion des communautés de communes**

- *Ce point sera présenté lors d'un prochain conseil, dès possession de tous les éléments comptables et juridiques.*

#### **15 – Attribution de marchés**

Par délibération du 16 avril 2014, le Président a eu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, leurs avenants ainsi que la désignation de sous-traitants.

Le Président informe l'assemblée qu'il vient d'attribuer les travaux suivants :

- ✓ Distribution des bacs pucés de collecte d'ordures ménagères :  
*société ACP SERVICES pour un montant de*

	<i>ENQUETE ET DISTRIBUTION</i>	<i>CREATION DU FICHER DES REDEVABLES FORFAIT</i>	<i>RETRAIT ET VALORISATION OU DESTRUCTION</i>
Prix unitaire HT	13.30	OFFERT	1.50
Prix total HT	Pour 8500 bacs 113 050 €	OFFERT	Pour 2000 bacs 3 000 €

- ✓ Périscolaire de Mothern :  
*avenants avec TP KLEIN pour un montant de 2 921 €HT et DECK pour 1 585 €HT*
- ✓ Diverses réfections de voirie à Lauterbourg :  
*Société EUROVIA WISSEMBOURG pour un montant de 17 699,85 € HT*

**Adopté à l'unanimité.**

## **16 – Frais de déplacement des agents territoriaux**

Le Président rappelle aux membres du Conseil

- ✓ **que** les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un cadre d'emploi supérieur.
- ✓ **que** le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale.
- ✓ **que** depuis la création de la Communauté de Communes, plusieurs décisions ont traité ce sujet au cas par cas,
- ✓ **qu'il** serait judicieux de traduire dans une seule délibération les règles applicables aux remboursements des frais occasionnés par les déplacements du personnel.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil décide

- **d'accorder** aux personnel titulaire ou stagiaire, aux agents non titulaires ou occasionnels le bénéfice du remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un cadre d'emploi supérieur.
- **d'appliquer** les taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité.**

## **17 – Subvention à la Station Ornithologique de Munchhausen**

Le Président expose

- ✓ La Station Ornithologique de Munchhausen est une association qui a pour objet l'étude des populations d'oiseaux au moyen de baguage. Elle est située sur le ban de la commune de Munchhausen dans une Réserve Naturelle.
- ✓ Elle compte actuellement environ 30 membres à jour de leur cotisation. La station a une vocation transfrontalière avec 5 membres allemands.
- ✓ La Station Ornithologique accueille un certain nombre de publics et de groupes dans le but d'une éducation à l'environnement au travers de la présentation de leurs différents travaux scientifiques.

- ✓ Elle souhaiterait réaliser une installation photovoltaïque en 12 volts et sollicite une subvention de 2 000 €.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- **décide** de verser une subvention de 2 000 € pour cette installation

**Adopté à l'unanimité.**

### **18 – Subvention à l'association LA PASSERELLE**

Le Président expose

- ✓ La Passerelle est une association d'aide aux personnes et aux familles
- ✓ L'association est un lieu d'accueil, d'écoute, d'aide, de toute personne, de tout couple, de toute famille qui éprouve des difficultés relationnelles, un mal-être, une grande solitude ....
- ✓ Elle assure depuis juillet 2006 une permanence de consultation à l'attention des familles dans des locaux de la ville de Seltz (centre médico-social Avenue du Général Schneider)
- ✓ La Passerelle est financée par : le Conseil Général, la Communauté de Communes de la Lauter, la Communauté de Communes de Seltz Delta de la Sauer, et les usagers au sein des consultations
- ✓ Suite à la fusion des Communautés de Communes, il y a lieu de signer une nouvelle convention fixant les modalités de participation

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- **autorise** le Président à signer la convention avec la Passerelle ;
- **décide** de fixer la subvention annuelle à 5 700 €.

**Adopté à l'unanimité.**

### **19 – Convention avec le CG – desserte du périscolaire de Niederroedern**

- ✓ Vu la délibération du 28 mai 2014 ;
- ✓ Vu que la desserte du site périscolaire de Niederroedern est assurée par la ligne scolaire 171 Eberbach Oberlauterbach – Niederroedern mais aussi par la ligne scolaire 232 Wintzenbach – Niederroedern ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Général du 17 juin 1996 qui prévoit de subventionner le surcout des transports scolaires pour les RPI à hauteur de 80 % par le Conseil Général et à hauteur de 20 % par la Communauté de Communes ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- **autorise** le Président à signer la convention de financement avec le Conseil Général

**Adopté à l'unanimité.**

## **20 – Désignation du délégué élu du CNAS**

- ✓ Vu la délibération du 28 mai 2014 désignant 2 délégués élus au CNAS à savoir :
 

M. GIRAUD	26 voix
M. SITTER	26 voix
- ✓ Vu le courrier du CNAS du 25/07/2014 précisant qu'un seul délégué des élus par structure est à désigner

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- Désigne M. GIRAUD en tant que délégué élu du CNAS

**Adopté à l'unanimité.**

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	
Roland ISINGER		Jean-Louis SITTER	
Pascal STOLTZ		Gérard HEINRICH	
Jean-Michel FETSCH	Excusé	Christiane HUSSON	
Joseph SAUM		Marie-Bernadette BUTZERIN	
Bernard KAPPS		Isabelle SCHMALTZ	
Richard STOLTZ		Benoît BAUMANN	

André FRITZ		Jean-Christophe KARCHER	
Bruno KRAEMER		Jacques WEIGEL	
Philippe GIRAUD		Francis JOERGER	
Denis LOUX		Geneviève HECK	
Bernard GROSJEAN	Absent	Jean-Luc BALL	
Richard SCHALCK		Jean-Paul HAENNEL	
Claude WEBER			